

COMMUNE DE LE RETAIL

PROCES VERBAL DU 25 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL **Et de l'installation d'un Maire et des Adjoints**

Nombre de membre dont le Conseil doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de le Retail, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des Association, sur la convocation du dix-huit mai, qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11(ou L.2121-12 pour les communes de 3 500 habitants et plus) et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :

- BARRIBAUD Charles
- BEAUDET Henriette
- BEAUDET Marie-Noëlle
- BERGUER Sébastien
- BERNARD Carine
- CHARRIER Claudette
- DAVIGNON Damien
- GILBERT Véronique
- GUIOT Jean-Pascal
- NEAU Rémy
- POIRALT Arnaud

Excusé/Pouvoir : NEAU Rémy pouvoir à DAVIGNON Damien

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame GILBERT Véronique, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames, Messieurs : BARRIBAUD Charles, BERNARD Karine, BERGUER Sébastien, GILBERT Véronique, POIRALT Arnaud, GUIOT Jean-Pascal, DAVIGNON Damien, BEAUDET Henriette, NEAU Rémy, CHARRIER Claudette, BEAUDET Marie-Noëlle dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame le Maire demande au doyen d'âge, BEAUDET Henriette, de prendre la présidence.

Le conseil choisit pour secrétaire, le plus jeune des membres, BARRIBAUD Charles.

BERNARD Carine et DAVIGNON Damien sont nommés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente fait appel à candidature au poste de maire. Madame GILBERT Véronique se déclare candidate. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
à déduire : nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code Electoral)	: 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 10
- majorité absolue	: 6

ont obtenu :

- GILBERT Véronique : 10 voix

Madame GILBERT Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints à trois adjoints.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame le Maire, Véronique GILBERT, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Madame le Maire fait appel à candidature au poste de 1^{er} adjoint. Monsieur GUIOT Jean-Pascal se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	: 11
à déduire : nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code Electoral)	: 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 10
- majorité absolue	: 6

ont obtenu :

- GUIOT Jean-Pascal : 9 voix
- BERGUER Sébastien : 1 voix

Monsieur GUIOT Jean-Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Madame le Maire fait appel à candidature au poste de 2^{ème} adjoint. Monsieur BERGUER Sébastien se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	: 11
à déduire : nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code Electoral)	: 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 10
- majorité absolue	: 6

ont obtenu :

- BERGUER Sébastien : 10 voix

Monsieur BERGUER Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Madame le Maire fait appel à candidature au poste de 3^{ème} adjoint. Madame BERNARD Carine se déclare candidate.

Premier Tour de Scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
à déduire : nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code Electoral)	: 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 11
- majorité absolue	: 6

ont obtenu :

- BERNARD Carine : 10 voix
- DAVIGNON Damien : 1 voix

Madame BERNARD Carine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures et le présent procès-verbal a été signé par l'ensemble des membres présents.

La doyenne d'âge du Conseil

BEAUDET Henriette

le secrétaire

BARRIBAUD Charles

le Maire

GILBERT Véronique

les assesseurs

BERNARD Carine

DAVIGNON Damien

Les membres du Conseil Municipal

BEAUDET Marie-Noëlle

BERGUER Sébastien

CHARRIER Claudette

GUIOT Jean-Pascal

Neau Rémy
Excusé

POIRAULT Arnaud